



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 juillet 2016  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol

**Soixante et onzième session**  
Points 97 c), l) et s) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Désarmement nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; réduction du danger nucléaire**

**Rapport du Secrétaire général**

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Observations . . . . .	2
III. Informations reçues des gouvernements . . . . .	7
Colombie . . . . .	7
Cuba . . . . .	8
Inde . . . . .	8
Iran (République islamique d') . . . . .	9
Liban . . . . .	13
Mexique . . . . .	13
Portugal . . . . .	16
Qatar . . . . .	16

\* A/71/50.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées dans les résolutions 70/52, 70/56 et 70/37 de l'Assemblée générale.
2. Au paragraphe 3 de la résolution 70/56, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts faits et des mesures prises en application de la présente résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante et onzième session.
3. Au paragraphe 22 de la résolution 70/52, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.
4. Au paragraphe 5 de sa résolution 70/37, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire<sup>1</sup>, de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session.

## II. Observations

5. Depuis le précédent rapport (A/70/181), les États se sont efforcés de diverses manières de faciliter la mise en œuvre des accords de désarmement et de non-prolifération nucléaires.
  - a) À la neuvième Conférence (organisée en application de l'article XIV) pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue le 29 septembre 2015 à New York, des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts-représentants d'État ont adopté une déclaration finale et des mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Dans la Déclaration, ils ont réaffirmé qu'il était vital et urgent que le Traité entre en vigueur et rappelé la profonde inquiétude exprimée dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 quant aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'utilisation des armes nucléaires. Ils ont en outre noté que l'année 2015 marquait le soixante-dixième anniversaire du bombardement atomique d'Hiroshima et de Nagasaki et encouragé tous les États à participer activement à la Journée internationale annuelle contre les essais nucléaires, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/35. Les ministres japonais et kazakhs des affaires étrangères, Fumio Kishida et Erlan Idrissoy, ont présidé la conférence organisée en application de l'article XIV. Les États participants ont souligné que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituait un élément essentiel

---

<sup>1</sup> A/56/400, par. 3.

<sup>2</sup> Résolution 55/2.

du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération nucléaire et encouragé l'adhésion universelle au Traité en 2016, année marquant le vingtième anniversaire de son ouverture à la signature. Aucun des États visés à l'annexe II n'a ratifié le Traité depuis le précédent rapport du Secrétaire général mais l'Angola l'a ratifié le 20 mars 2016, devenant ainsi le cent soixante-quatrième État signataire.

b) La deuxième session du cycle de trois ans de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies s'est tenue du 4 au 22 avril 2016 à New York, sous la présidence d'Odo Tevi (Vanuatu). La Commission et ses organes subsidiaires ont adopté leurs rapports de procédure à cette occasion. Dans son rapport pour l'année 2016 (A/71/42), la Commission rend compte des débats informels tenus sur l'éventualité d'inscrire un troisième point à l'ordre du jour de ses travaux et indique que le Président entend poursuivre les consultations informelles à ce sujet. Au cours de ses 12 réunions, le Groupe de travail I, chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour (« Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ») a étudié les documents de séance du Président de 2015, ainsi que celui du 11 avril 2016 et la version révisée de celui du 17 avril 2016. Dans ce dernier document, présenté par Kairat Abdrakhmanov (Kazakhstan), le Président s'est employé à synthétiser les documents précédents en regroupant les objectifs, principes et recommandations relatifs au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires. Malgré les débats approfondis organisés par le Groupe de travail à cette fin, les États Membres ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur des recommandations de fond en raison de divergences de vues persistantes. Les discussions sur le point 4 de l'ordre du jour se poursuivront toutefois à la session de fond de 2017, lorsque le cycle actuel des sessions sera terminé.

c) Les deux États dotés d'armes nucléaires possédant les arsenaux les plus importants ont pris des mesures pour appliquer les réductions convenues dans le nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques. Les principaux objectifs de limitation fixés dans le Traité doivent être atteints d'ici au 6 février 2018. Selon les données communiquées par les parties sur leurs dotations globales en armements stratégiques offensifs, au 1<sup>er</sup> mars 2016, la Fédération de Russie avaient déployé 521 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédaient 1 735 ogives pour ces dispositifs; les États-Unis avaient, quant à eux, déployé 741 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds, et possédaient 1 481 ogives pour ces dispositifs. En outre, les États-Unis ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à négocier des réductions additionnelles des armes nucléaires stratégiques dont le stock pourrait ainsi être diminué jusqu'à un niveau inférieur d'un tiers à celui fixé par le nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques, proposition qui avait initialement été formulée par le Président des États-Unis, Barack Obama, pendant un discours tenu à Berlin en juin 2013.

6. Outre les actions recensées ci-dessus, d'autres initiatives multilatérales susceptibles de contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires ont été prises. En effet :

a) Le 10 septembre 2015, l'Assemblée générale a tenu une séance informelle au Siège de l'ONU pour marquer la célébration de la Journée internationale de 2015 contre les essais nucléaires. À cette occasion, le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, Sam Kutesa (Ouganda), le

Secrétaire général et le Représentant permanent de la République du Kazakhstan auprès de l'ONU ont prononcé des déclarations liminaires. Après la cérémonie d'ouverture, un débat de haut niveau s'est tenu sur la façon de parvenir à un terrain d'entente entre les différentes approches en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires;

b) Le 14 juillet 2015, les Gouvernements de E3+3 (Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et la République islamique d'Iran ont annoncé être convenus d'un Plan d'action global commun. Cet accord a été l'aboutissement de plus de 10 ans de négociations à la recherche d'une solution pacifique et diplomatique pour rétablir la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique des visées du programme nucléaire iranien. À cet égard, l'Iran s'est engagé à prendre les principales mesures ci-après dans le cadre du Plan d'action : réduire le nombre de centrifugeuses installées et opérationnelles dans le pays pendant 10 ans; limiter le niveau d'enrichissement d'uranium faiblement enrichi pendant 15 ans; convertir l'installation d'enrichissement de Fordou en centre de recherche et d'activités à visées autres que l'enrichissement; reconfigurer et reconstruire le réacteur de recherche à eau lourde d'Arak afin de limiter ses capacités à produire du plutonium; appliquer à titre provisoire le Protocole additionnel se rapportant à l'Accord de garanties généralisées conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) avant son entrée en vigueur; accepter la surveillance et le contrôle des mines d'uranium et des sites de broyage, ainsi que des installations de production d'uranium par centrifugation et de stockage;

c) Tirant parti de l'élan suscité par l'engagement constructif dont ont fait preuve les participants de la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire tenue en 2013, les États membres du Mouvement des pays non alignés se sont employés à faire fond sur l'initiative en présentant à la Première Commission un projet de résolution intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », qui a ensuite été adopté par l'Assemblée générale (résolution 70/34). Conformément à la résolution 68/32, dans laquelle l'Assemblée générale a déclaré le 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, une réunion présidée par Mogens Lykketoft (Danemark), Président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, s'est tenue le 30 septembre 2015 pour commémorer cette journée. Le Secrétaire général a marqué l'occasion en prononçant un discours dans lequel il a réaffirmé que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seraient plus jamais utilisées était de les éliminer totalement<sup>3</sup>. Tout comme en 2014, la société civile a aussi grandement contribué à la célébration et à la promotion de cette Journée internationale. Des représentants de la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires et de la Marshallese Educational Initiative (initiative pédagogique des Îles Marshall) ont fait des déclarations;

d) Dans sa résolution 70/33, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Les première et deuxième sessions de fond du Groupe de travail, présidées par Thani

<sup>3</sup> <http://www.un.org/fr/events/nuclearweaponelimination/2015/sgmessage.shtml>.

Thongphakdi (Thaïlande) et auxquelles ont largement participé les États Membres, la société civile et les organisations internationales, se sont tenues à Genève en février et en mai 2016. Des États et des organisations non gouvernementales ont présenté plusieurs documents de travail à cette occasion. Suite à la première session de fond, le Président a présenté un document de synthèse sur les principaux points du débat. Au cours de la deuxième session de fond, de nouveaux débats ont eu lieu sur une série d'éléments considérés comme importants pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, notamment des mesures visant à réduire et à éliminer tout risque d'utilisation de ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein et des mesures de transparence liées aux risques associés aux armes nucléaires existantes. Les États participants ont également examiné des mesures supplémentaires visant à mieux faire connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire. Ils ont en outre étudié les éléments essentiels qui pourraient composer les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires;

e) Dans le cadre du processus du Sommet sur la sécurité nucléaire lancé en 2009 par le Président des États-Unis, Barack Obama, les États participants ont collaboré avec l'ONU et d'autres institutions multilatérales clefs ayant un rôle à jouer dans la mise en place d'un système de sécurité nucléaire mondial durable, en particulier l'AIEA et INTERPOL. Les États ont pris des mesures pour sécuriser les matières nucléaires sensibles dans le monde entier. À l'occasion du dernier Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Washington les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2016 sur la base des instruments in vigueur et en s'appuyant sur les travaux accomplis lors des précédents sommets de 2010, 2012 et 2014, les États participants ont adopté un communiqué ainsi que cinq plans d'action distincts concernant chacun une des parties prenantes suivantes : l'ONU, l'AIEA, INTERPOL, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire<sup>4</sup>. Les représentants de 52 États et de 3 organisations internationales ainsi que de l'Union européenne étaient présents. Le communiqué donne notamment un aperçu des mesures qui permettront de maintenir l'élan suscité par le Sommet sur la sécurité nucléaire, tout en renforçant la sécurité nucléaire à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Le Plan d'action de l'ONU met l'accent sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ces instruments formant le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme nucléaire. Toujours dans le cadre du Sommet sur la sécurité nucléaire, les États ont donné la priorité au renforcement de l'application nationale de la sécurité nucléaire par des engagements concrets de la part des pays, sous forme de « cadeaux-maison » et de « panier-cadeaux »;

f) Conformément à la résolution 65/66 de l'Assemblée générale, la première session de fond d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, y compris la création éventuelle d'un comité préparatoire, s'est tenue du 28 mars au 1<sup>er</sup> avril 2016, dans le cadre de

---

<sup>4</sup> [www.nss2016.org/2016-action-plans/](http://www.nss2016.org/2016-action-plans/).

huit séances. Des représentants d'États ont examiné un certain nombre de questions de fond concernant les objectifs et l'ordre du jour éventuels de la quatrième session extraordinaire. Un exposé des résultats des précédentes sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement a également été présenté aux délégués, puis suivi d'une séance de questions et réponses animée. Le Président du groupe de travail à composition non limitée, Fernando Luque (Équateur), a fait part de son intention de distribuer, avant la deuxième session de fond qui se tiendra en juillet 2016, une proposition d'objectifs et d'ordre du jour, établie sur la base des contributions des États;

g) Bien que la Conférence du désarmement ait continué de rencontrer des difficultés, la présidence de la session de 2015 et le Secrétaire général de la Conférence, se sont attachés à relancer les discussions multilatérales sur le désarmement, hors négociations. Chacun des six Présidents a organisé une des réunions informelles durant son mandat en vue d'examiner les quatre principaux points de l'ordre du jour, à savoir le désarmement nucléaire, le traité sur les matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les assurances de sécurité négative. Ils ont également poursuivi les consultations sur un programme de travail éventuel. Bien qu'ils ne soient pas parvenus à convenir d'un programme de travail, les membres ont échangé des vues sur un large éventail de sujets, ce qui a permis une meilleure compréhension des positions de chaque pays. La Conférence a également créé un groupe de travail informel chargé d'élaborer un programme de travail. Créé par la décision CD/2022 en juin 2015, le groupe de travail informel a fourni les locaux pour un certain nombre de consultations, sur une période relativement courte, en vue de convenir d'un programme de travail.

7. En dépit des avancées réalisées dans la mise en œuvre d'accords de désarmement et de non-prolifération et dans la poursuite de ces objectifs au moyen de nouvelles initiatives, des obstacles demeurent et l'impatience se fait sentir face à la lenteur des progrès.

a) Le chemin vers l'application de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive au Moyen-Orient a été semé d'embûches. En dépit des efforts du facilitateur, Jaako Laajava (Finlande), et des coorganisateur de la conférence proposée<sup>5</sup>, la sixième série de consultations informelles n'a pas eu lieu avant la Conférence d'examen de 2015. La déception causée par les ajournements répétés de la Conférence depuis 2012 a été largement partagée et l'absence de consensus à l'issue de la Conférence d'examen de 2015 a laissé l'avenir du processus dans l'incertitude.

b) L'impasse dans laquelle se trouve toujours le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, soit la Commission du désarmement de l'ONU et la Conférence du désarmement, pose un problème considérable pour la concrétisation du désarmement nucléaire, objectif que l'incapacité de ces instances à avancer sur les questions de fond empêche toujours d'atteindre. Cette paralysie persistante a en outre incité certains États à envisager de prendre des mesures en dehors du mécanisme.

c) S'il est vrai que des efforts ont été faits pour réduire les arsenaux existants, le nombre total d'armes nucléaires, déployées et non déployées, s'établit

---

<sup>5</sup> La Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Secrétaire général de l'ONU.

encore, selon les estimations, à plusieurs milliers. Qui plus est, des États continuent de miser sur les armes nucléaires dans leurs politiques de défense et de sécurité, et à élaborer des programmes destinés à moderniser leurs armes nucléaires, leurs vecteurs et les infrastructures y afférentes.

d) Le 6 janvier 2016, la République populaire démocratique de Corée a effectué son quatrième essai nucléaire, en dépit de l'exhortation ferme et sans équivoque que la communauté internationale lui a adressée, lui demandant de s'abstenir de nouvelles mesures provocatrices, et en violation des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

8. Des États continuent certes de chercher des moyens d'accélérer le processus du désarmement nucléaire mais les divergences entre États sur la voie à suivre demeurent profondes. Ces divisions ont été une des principales raisons pour lesquelles il leur a été impossible de parvenir à un accord de fond à l'issue de la Conférence d'examen de 2015. Néanmoins, l'impulsion imprimée depuis quelques années par le mouvement humanitaire pour le désarmement nucléaire a amené l'Assemblée générale à prendre de nouvelles mesures en vue de l'élaboration d'outils juridiques efficaces pour le désarmement nucléaire.

9. Le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement poursuivent leur action en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération.

### III. Informations reçues des gouvernements

#### Colombie

[Original : espagnol]  
[18 avril 2016]

La Colombie a toujours été fermement attachée aux instruments juridiques et aux institutions internationales et elle s'engage résolument à défendre le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, sur lequel elle base les principes de sa politique extérieure.

La Colombie souscrit à la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Dans ce sens, elle participe aux principales instances multilatérales où ce sujet est traité, à savoir la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et le Groupe de travail à composition non limitée, pour faire avancer les négociations sur le désarmement nucléaire.

En sa qualité d'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, par lequel la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires a été établie, la Colombie défend la création de zones exemptes d'armes nucléaires pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Enfin, la Colombie vote systématiquement pour la résolution présentée à cet égard dans le cadre de l'Assemblée générale.

## Cuba

[Original : espagnol]  
[31 mai 2016]

Il est regrettable que, vingt ans après que la Cour internationale de Justice a déclaré l'emploi d'armes nucléaires illicite, dans son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires en date du 8 juillet 1996, l'élimination totale des armes nucléaires ait si peu avancé et que la dissuasion nucléaire soit toujours une composante essentielle des doctrines militaires de défense et de sécurité de certains États.

Bien que l'Assemblée générale adopte chaque année une résolution sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, celui-ci n'est toujours pas appliqué. Dans ce contexte, Cuba réaffirme l'importance de la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

L'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est une violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et du droit humanitaire international et constitue un crime de lèse-humanité. Nous sommes convaincus que l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires sont les seules garanties absolues contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes.

Tant que des armes nucléaires existeront, le risque qu'elles soient utilisées existera aussi. En ce sens, il est alarmant que les États dotés d'armes nucléaires en déploient sur le territoire d'États qui n'en pas sont pas dotés car, de ce fait, les États dotés d'armes nucléaires se multiplient dans la pratique.

Nous soulignons que nous condamnons le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point d'armes nucléaires de types nouveaux, ces démarches étant contraires à l'obligation d'adopter des mesures effectives en vue du désarmement nucléaire. En vertu des dispositions du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation juridique non seulement de poursuivre mais surtout de mener à terme les négociations visant au désarmement nucléaire, dans le cadre d'un dispositif de contrôle international strict et efficace.

Cuba se joint à l'engagement pris par la communauté internationale d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires par leur interdiction et leur élimination totale.

## Inde

[Original : anglais]  
[31 mai 2016]

L'Inde s'est portée coauteur de la résolution 70/56.

L'Inde a constamment appuyé l'avis consultatif de 1996 de la Cour internationale de Justice lors de l'Assemblée générale et s'est toujours portée coauteur des résolutions s'y rapportant, exprimant ainsi son engagement, comme



souligné dans ledit avis, à poursuivre de bonne foi et à mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Le soutien exprimé par l'Inde au principe de l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à bien des négociations sur le désarmement nucléaire ne découle pas de dispositions d'un instrument juridique particulier, mais de sa politique constante en faveur du désarmement nucléaire.

L'Inde est convaincue que l'objectif du désarmement nucléaire peut être atteint grâce à un processus graduel garanti par un engagement universel et par un cadre multilatéral concerté, mondial et non discriminatoire. Il faut établir un dialogue constructif entre tous les États dotés d'armes nucléaires afin d'instaurer un climat de confiance et de réduire le rôle de ces armes dans les affaires internationales et les doctrines de sécurité.

Un certain nombre de mesures particulières sont recensées dans le document de travail de l'Inde publié sous la cote CD/1816, notamment la réaffirmation de l'engagement sans équivoque pris par tous les États dotés de l'arme nucléaire d'atteindre l'objectif qu'est l'élimination totale des armes nucléaires; la réduction du poids des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité; les dispositions prises par les États dotés de l'arme nucléaire en vue de réduire le danger nucléaire; la négociation par les États dotés de l'arme nucléaire d'un accord global prévoyant le non-recours en premier aux armes nucléaires; la négociation d'un accord universel et juridiquement contraignant prévoyant le non-recours aux armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas; la négociation d'une convention sur l'interdiction complète de l'utilisation ou de la menace d'utilisation d'armes nucléaires; la négociation d'une convention sur les armes nucléaires interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires, et prévoyant leur destruction, en vue de parvenir à une élimination globale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires selon un calendrier précis.

L'Inde considère que la Conférence du désarmement est l'instance idoine pour entamer des négociations sur le désarmement nucléaire, moyennant la création d'un organe subsidiaire doté d'un mandat établi par consensus dans le cadre d'un programme de travail global et équilibré. L'Inde a systématiquement appuyé la négociation d'une convention de portée générale sur les armes nucléaires au sein de la Conférence du désarmement et aussi réaffirmé, il y a peu, lors de la plénière de la Conférence le 26 janvier 2016, qu'elle était prête à négocier une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

## **Iran (République islamique d')**

[Original : anglais]

[16 juin 2016]

La mort et la destruction engendrées par les atroces attaques nucléaires sur Hiroshima et Nagasaki en 1945 ont démontré que les armes nucléaires, les plus odieuses, sont uniques par leur pouvoir de destruction, les souffrances humaines indicibles qu'elles causent, l'impossibilité de maîtriser leurs effets dans le temps et dans l'espace et la menace qu'elles représentent pour l'environnement, les générations futures et la survie même de l'humanité; ainsi, la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi des armes nucléaires est leur élimination totale et l'assurance qu'elles ne seront jamais produites à nouveau.

Depuis, le désarmement nucléaire a toujours été la plus haute priorité au niveau mondial. L'intensification récente des efforts internationaux, manifestée, d'une part, à la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013, et d'autre part, durant les trois conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, en 2013 et 2014, indique que cette revendication, formulée il y a déjà 70 ans, fait encore l'objet d'une action vigoureuse et résolue.

De la même façon, depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970, il y a 45 ans, le désarmement nucléaire est aussi devenu une obligation juridique formelle, aux fins du respect de laquelle certaines décisions ont été prises et certains accords convenus dans le cadre des conférences d'examen des parties au Traité. L'adoption de 13 mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'un plan d'action sur le désarmement nucléaire en 22 points, respectivement par la Conférence d'examen de 2000 et par celle de 2010, font partie de ces décisions.

L'application incomplète, sélective et discriminatoire des dispositions du Traité est, certes, considérée comme une des difficultés qu'il faut surmonter de manière efficace, mais le véritable obstacle demeure l'absence de tout réel progrès accompli par les États dotés de l'arme nucléaire dans l'acquittement des obligations en matière de désarmement nucléaire qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité. De même, le fait que le Traité n'ait toujours pas acquis de caractère universel constitue encore un obstacle de taille à son efficacité, qu'il convient de surmonter.

Avant la réalisation de l'élimination totale des armes nucléaires, il est aussi urgent de donner à tous les États non dotés d'armes nucléaires des assurances de sécurité, juridiquement contraignantes, efficaces, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables, contre l'utilisation des armes nucléaires, ou la menace de leur utilisation, en toute circonstance, compte notamment tenu du fait que les instruments permettant de fournir actuellement ce genre d'assurances sont très limités, soumis à des réserves, insuffisants et, surtout, peuvent justifier l'utilisation de ces armes par des concepts tels que « la défense des intérêts vitaux » d'un État doté de l'arme nucléaire ou de ses « alliés et partenaires ».

Il ne fait aucun doute que l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires revêt la plus haute importance s'agissant de rappeler l'obligation juridique qui incombe aux États dotés d'armes nucléaires de procéder au désarmement nucléaire au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'historique des négociations, le texte et le contexte du Traité, ainsi que le contenu des documents issus de ses conférences d'examen, constituant la pratique ultérieure, confirment que la motivation la plus importante pour les États négociant le Traité était d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils confirment également que le respect de cette obligation n'est ni soumis à des conditions, ni facultatif. Le texte du Traité est clair à cet égard quand les parties déclarent, dans son préambule, « leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire » et demandent « la coopération de tous les États en vue d'atteindre cet objectif ». De plus, en vertu de l'article VI, chacune des parties au Traité s'engage « à poursuivre de bonne foi des négociations

sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire ».

En effet, les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité l'ont ratifié sur la base de la présomption essentielle que la mise en œuvre du Traité devait et allait aboutir à un monde exempt d'armes nucléaires. Ils n'ont clairement jamais eu l'intention de devenir parties à un Traité qui divise les États entre ceux dotés d'armes nucléaires et ceux non dotés d'armes nucléaires et légitime la possession pour une durée indéterminée d'armes aussi inhumaines par certaines puissances. La République islamique d'Iran est fermement convaincue que l'objectif du Traité ne se résume pas uniquement à empêcher les États non dotés d'armes nucléaires d'en acquérir, il consiste également à désarmer les États qui en sont dotés. Le Traité porte sur l'élimination de toutes les armes nucléaires, qui est la seule garantie absolue contre ce fléau. Le Traité vise principalement à ce que personne ne détienne d'armes nucléaires. Par conséquent, l'Iran continue de rejeter catégoriquement toute hypothèse selon laquelle la prorogation illimitée du Traité sous-entend que les États dotés d'armes nucléaires peuvent détenir leurs arsenaux nucléaires pour une durée indéterminée ou que ces armes sont détenues de manière légitime. Toute hypothèse de ce type est incompatible avec l'objet et le but du Traité.

La République islamique d'Iran considère que le principal problème du désarmement nucléaire est que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas d'authentique volonté politique de s'acquitter de leurs obligations juridiques au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni de mettre en œuvre leurs engagements clairs de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. À n'en pas douter, la persistance de cette situation accentuera la frustration déjà existante des États non dotés d'armes nucléaires, entamera progressivement la validité et la crédibilité du Traité, amoindrira son efficacité et aura une incidence défavorable sur la paix et la sécurité internationales, ce qui n'est certainement pas dans l'intérêt général des générations actuelles et futures.

En conséquence, la République islamique d'Iran affirme que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont juridiquement tenus, en vertu de son article VI, de prendre toutes les mesures concrètes nécessaires à l'élimination totale de toutes les armes nucléaires dans le monde, notamment poursuivre de bonne foi et mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace, ainsi que l'a conclu à l'unanimité la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif.

L'Iran exprime son profond regret eu égard à l'absence de progrès tangibles réalisés jusqu'alors dans l'acquittement des obligations imposées par l'article VI dudit Traité et des engagements sans équivoque prévus par les 13 mesures pratiques aux fins d'une action systématique et progressive pour l'application de l'article VI du Traité et le plan d'action de 2010 pour le désarmement nucléaire. L'Iran souligne cependant que, pour pouvoir prendre des mesures efficaces d'élimination totale des armes nucléaires et obtenir le respect des obligations juridiques et des engagements pris sur le désarmement nucléaire, objectifs urgents, il faut un soutien résolu, comme celui qui a été exprimé à la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, le 26 septembre 2013.

La République islamique d'Iran considère que l'absence de progrès dans le respect de ces obligations et engagements sans équivoque ne peut pas continuer

indéfiniment et que leur application devrait par conséquent être assortie d'un calendrier. À cette fin, elle estime que tous les États devraient commencer d'urgence les négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention de portée générale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction, conformément aux résolutions 68/32, 69/38 et 70/34 de l'Assemblée générale des Nations Unies. À cet égard, l'Iran estime que la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire en 2018, dont la tenue a aussi été décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 68/32, offre à la communauté internationale des États une occasion précieuse d'examiner les progrès effectués dans le désarmement nucléaire. Cette conférence peut permettre d'avancer vers la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, notamment au moyen de décisions concrètes, telles que l'arrêt d'une échéance pour l'élimination totale des armes nucléaires partout dans le monde.

La République islamique d'Iran déplore vivement que deux États dotés d'armes nucléaires et dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à savoir les États-Unis et le Royaume-Uni, ainsi que le Canada, aient fait obstacle à l'adoption d'un document final important pour la conférence d'examen des parties au Traité, tenue en 2015. Elle déplore en particulier le fait que cette obstruction ait été faite au mépris de l'opinion de la quasi-totalité des parties au Traité, dans le seul but de ménager excessivement le régime de l'État israélien qui est le seul à ne pas être partie au Moyen-Orient. Cependant, elle souligne l'importance du plan d'action en trois étapes pour l'élimination totale des armes nucléaires, qui a été mis au point par le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lors de la conférence d'examen du Traité de 2015 et consiste en des mesures concrètes, en particulier la négociation et l'adoption d'une convention de portée générale sur les armes nucléaires comprenant un programme échelonné et un calendrier précis pour l'élimination complète des armes nucléaires.

Conformément à l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, « [n]i le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la menace ou l'emploi d'armes nucléaires » et « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ». Par conséquent, tout emploi ou menace d'emploi de tout type d'armes nucléaires, en toute circonstance, serait contraire à l'alinéa 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux principes généraux du droit international, ainsi qu'aux règles et règlements du droit humanitaire international et constituerait un crime contre l'humanité. L'Iran affirme que, même en faisant valoir l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, il ne serait aucunement possible, sous aucune condition, de justifier l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes inhumaines.

De plus, tout emploi ou menace d'emploi d'armes nucléaires saperait gravement les fondations, l'intégrité, la crédibilité et partant la viabilité mêmes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et serait contraire à son objet et son but. Ainsi, en toutes circonstances et sans aucune discrimination ni exception,

tous les États dotés d'armes nucléaires devraient avoir à cœur de s'abstenir d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires contre tout État non doté d'armes nucléaires partie au Traité.

## Liban

[Original : arabe]

[8 avril 2016]

Concernant le suivi de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice relatif à la licéité de l'emploi ou de la menace d'emploi des armes nucléaires, le Liban tient à faire valoir que :

- Le Liban ne possède ni ne produit aucune arme de destruction massive. Il applique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet et récuse la licéité de l'emploi ou de la menace d'emploi de ces armes;
- Le Liban accueille favorablement et soutient toutes les initiatives visant à parvenir au désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et insiste pour que cette région soit exempte d'armes de destruction massive. Cependant, le Liban est préoccupé par le fait qu'Israël ne respecte pas le droit international puisqu'il conserve un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les États de la région et, par conséquent, pour la paix et la sécurité internationales;
- Il est essentiel que les États arabes continuent de plaider pour l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, seule façon possible de parer les dangers que l'arsenal nucléaire d'Israël et ses autres armes de destruction massive font peser sur la paix internationale et sur la sécurité des pays arabes et de la région;
- Il convient de continuer d'appeler l'attention, à l'échelle internationale, sur la nécessité pour tous les États de la région, y compris Israël, de signer les traités relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive et des armes nucléaires;
- Le Liban préconise l'adoption et le développement des utilisations pacifiques des technologies nucléaires dans tous les domaines où elles peuvent favoriser le développement durable, tout en tenant compte des besoins particuliers des différents pays arabes.

## Mexique

[Original : espagnol]

[27 avril 2016]

L'avènement de l'Organisation des Nations Unies ayant coïncidé avec celui de l'ère nucléaire, les États Membres accordent un grand intérêt au désarmement, en particulier nucléaire, qui occupe ainsi une place prépondérante dans le travail de l'Organisation.

Bien qu'il ne possède pas l'arme nucléaire, le Mexique est conscient des effets dévastateurs qu'une explosion nucléaire intentionnelle ou accidentelle pourrait avoir

à court et long terme sur la population et sur l'environnement, au niveau régional comme au niveau mondial. Pour cette raison, l'élimination totale des armes nucléaires est un élément fondamental de sa position sur le plan multilatéral, conformément aux orientations de sa politique extérieure et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de ce qui précède et en application des recommandations formulées par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996, le Mexique demeure très actif sur la scène internationale pour garantir l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires grâce à un instrument juridiquement contraignant et à un contrôle international strict et efficace.

À cette fin, indépendamment des modifications qu'il a apportées à sa législation nationale en vertu des traités internationaux auxquels il est partie, le Mexique a lancé, parfois conjointement avec des pays voisins, diverses mesures multilatérales destinées à faire aboutir et à concrétiser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire auxquelles les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent prendre part.

À cet égard, le Mexique contribue activement et résolument aux travaux de diverses instances multilatérales et régionales qui s'intéressent à la question du désarmement nucléaire. Lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le Mexique a présenté à la Première Commission, parfois conjointement avec d'autres États, les projets de résolution relatifs à des questions liées au désarmement nucléaire suivants :

- i) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
- ii) Conséquences humanitaires des armes nucléaires;
- iii) Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires;
- iv) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires;
- v) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- vi) Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En particulier, le Mexique a présenté et coordonné la rédaction du projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », coparrainé par 28 pays<sup>6</sup> et il a créé un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier en profondeur de nouvelles normes et mesures légales sur le désarmement nucléaire qui se réunira conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (avec la possibilité de voter et avec la participation de représentants des organismes internationaux et de la société civile).

Ce Groupe de travail se réunira à Genève, en 2016, pendant 15 jours : du 22 au 26 février, du 2 au 13 mai et la semaine du 22 août.

---

<sup>6</sup> Afrique du Sud, Autriche, Brésil, Chili, Costa Rica, Émirats arabes unis, Équateur, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Irlande, Jamaïque, Kenya, Liechtenstein, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Le Mexique a indiqué que, bien qu'il soit impossible de faire progresser le désarmement sans la participation des États dotés d'armes nucléaires, les membres du Groupe devaient se concentrer sur ce qui était à la portée des États non dotés d'armes nucléaires, c'est-à-dire l'élaboration de nouvelles normes et la prévention d'une catastrophe humanitaire. Il participe également à ce groupe à titre de membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'Initiative humanitaire et des pays faisant partie des zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont rappelé leur position en faveur du désarmement nucléaire.

En outre, le Mexique, en partenariat avec l'Afrique du Sud, l'Autriche, l'Irlande et le Saint-Siège, promeut depuis 2012 « l'initiative humanitaire », lancée comme démarche alternative à l'intention des États ne possédant pas l'arme nucléaire et aux représentants de la société civile insatisfaits par l'absence de progrès dans le désarmement nucléaire.

Trois conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires se sont tenues, à Oslo en 2013 puis à Nayarit (Mexique) et à Vienne en 2014. Les conséquences catastrophiques pour l'environnement, les écosystèmes, les changements climatiques, le développement, la santé mondiale et la sécurité alimentaire d'une ou plusieurs explosions nucléaires accidentelles ou intentionnelles y ont été démontrées à partir de données et d'analyses scientifiques, ainsi que les risques liés à l'existence des armes nucléaires.

Compte tenu des dommages que causerait une explosion nucléaire accidentelle ou intentionnelle, à la Conférence de Vienne, l'Autriche s'est engagée à prendre des mesures destinées à combler le vide juridique, afin de stigmatiser et d'interdire les armes nucléaires en vue de les éliminer (Engagement de l'Autriche), et elle a invité d'autres pays à la suivre dans cette voie. Le 29 janvier 2015, à l'initiative du Mexique, la Communauté d'États d'Amérique latine et des Caraïbes a été la première région à appuyer l'Engagement de l'Autriche. À la date de soumission du présent rapport, l'Engagement avait reçu l'appui de 127 pays et il avait été rebaptisé « Engagement humanitaire ».

Les participants à la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'ayant pas adopté de document final, le principal résultat de ce cycle d'examen a été l'Initiative humanitaire. En effet, 159 pays ont ainsi affirmé que le désarmement et la non-prolifération reposaient sur la préoccupation suscitée par les incidences des armes nucléaires et que celles-ci ne devaient plus jamais être utilisées, quelles que soient les circonstances.

Le Mexique se félicite que les aspects, l'approche, le ton et l'équilibre des débats actuels sur les incidences humanitaires des armes nucléaires aient enregistré un net changement et que les engagements des États à cet égard aient évolué. Ceux qui ne possèdent pas l'arme nucléaire sont aujourd'hui mieux à même d'exiger leur sécurité, sur un pied d'égalité.

## Portugal

[Original : anglais]  
[31 mai 2016]

Le Portugal est déterminé à promouvoir le désarmement et la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive. À ce titre, il s'est associé à plusieurs initiatives internationales majeures en faveur du désarmement et de la non-prolifération. La question des armes nucléaires le préoccupe vivement, il contribue à l'action multilatérale visant à promouvoir le désarmement et la sécurité nucléaires. Son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son amendement, au Régime de contrôle de la technologie des missiles, au Groupe de l'Australie et au Groupe des fournisseurs nucléaires témoigne de sa détermination à soutenir cette action et son engagement à s'acquitter des obligations découlant de l'article VI.

À cet égard, rappelant les engagements qu'il a pris auprès de tous ses partenaires internationaux concernant la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, le Portugal réaffirme que les principes énoncés dans ce document sont bien ancrés dans la doctrine portugaise relative aux questions nucléaires.

Le Portugal estime qu'une convention d'interdiction des armes nucléaires pourrait à terme être élaborée, à condition que s'ouvrent les négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou à d'autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément au document CD/1299 et au mandat qu'il renferme.

## Qatar

[Original : anglais]  
[27 avril 2016]

La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires de désarmement et, se référant à la note datée du 10 février 2016 (ODA/23-2016/ICJ) demandant l'avis des États Membres au sujet de la résolution 70/56 de l'Assemblée générale, intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », elle a l'honneur de communiquer les vues de l'État du Qatar sur cette dernière.

- i) L'État du Qatar considère que la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est contraire au droit international applicable aux conflits armés, et en particulier aux principes et aux règles du droit international humanitaire.
- ii) L'État du Qatar est pleinement convaincu que la seule garantie contre l'emploi d'armes nucléaires est l'élimination complète de ces armes. Il souligne donc l'importance de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice qui a rappelé, dans sa décision adoptée à l'unanimité, l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des



négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

- iii) L'État du Qatar est d'avis que les trois mesures figurant dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2000 et les 22 mesures énoncées dans celui de la Conférence de 2010 constituent autant de progrès et que leur application doit être accélérée. C'est pourquoi il importe de créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire dans le cadre de la Conférence du désarmement en vue de déterminer les mesures à prendre pour réaliser le désarmement nucléaire complet.
- iv) En tant que pays non doté d'armes nucléaires, le Qatar ne détient ni armes ni vecteurs nucléaires. Il ne nourrit aucune ambition ou intention de se doter de programmes d'armes nucléaires. Il n'a fourni aucune assistance scientifique, technique ou matérielle à quelque partie que ce soit cherchant à obtenir ou à développer une arme nucléaire. Il n'a autorisé aucune activité se rapportant à ces armes sur son territoire.
- v) L'État du Qatar est convaincu qu'il importe d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de prévenir son détournement à des fins militaires. C'est dans cet esprit qu'il a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 3 avril 1989 et signé les accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique le 19 janvier 2009. Il a également signé le Traité d'interdiction des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 3 mars 1997. Il a également présenté une demande d'adhésion à la Conférence du désarmement, à laquelle il assiste actuellement à titre d'État observateur.
- vi) Le Qatar a participé à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue à Oslo en 2013, à la deuxième session de cette Conférence, qui s'est tenue au Mexique en 2014 et à la troisième, qui s'est tenue à Vienne en décembre 2014. En effet, il est convaincu que l'humanité doit bien comprendre les menaces que posent les armes nucléaires et que cette compréhension doit se traduire par des efforts concrets visant à sauver l'humanité du fléau que constituent ces armes, afin, à terme, de débarrasser le monde des armes nucléaires.
- vii) L'État du Qatar a créé le Comité national pour l'interdiction des armes en vue d'appliquer les traités relatifs aux armes de destruction massive. Celui-ci assure des services de formation et de sensibilisation aux niveaux national, régional et international.
- viii) Chaque année, il organise des ateliers de sensibilisation et des concours d'articles scientifiques et d'affiches sur les dangers des armes nucléaires à l'intention des étudiants du secondaire et de ceux qui suivent des études supérieures.